

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Constant, M. Taïbi, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 10-06 du 14 septembre 2023

ACADÉMIE POPULAIRE DE LA SANTÉ 2023 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION EN SANTÉ ET GRATIFICATION DES PARTICIPANTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la demande de subvention de l'association « Comité Départemental d'Éducation en Santé de Seine-Saint-Denis » (CODES93),

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 15 000 euros à l'association « Comité Départemental d'Éducation en Santé de Seine-Saint-Denis » au titre de l'Académie populaire de la santé en 2023 ;

- APPROUVE la convention de partenariat entre le Département et le Comité Départemental d'Éducation en Santé de Seine-Saint-Denis, dont projet ci-annexé ;

- DÉCIDE que les participants-ambassadeur·rices à mobilité réduite peuvent bénéficier du remboursement des frais liés au recours des services d'un taxi ou VTC pour se rendre aux sessions de l'Académie populaire de la santé, sur présentation de justificatifs et dans la limite de 50 euros par trajet et par personne ;

- DÉCIDE que les participants-ambassadeur·rices ayant de jeunes enfants, dépourvus de mode de garde régulier ou dont les modalités de garde ne correspondent pas aux horaires d'organisation des sessions de l'Académie populaire de la santé, peuvent bénéficier du remboursement des frais liés au recours d'un service de garde d'enfants, sur présentation de justificatifs dans la limite de 100 euros par jour et par personne et de onze sessions par an ;



- AUTORISE la délivrance de chèques cadeaux aux participants-ambassadeur·rices d'une valeur de 15 euros pour chaque participation à une session de l'Académie populaire de la santé, pour un montant global maximal de 4000 euros par an ;

- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.